

S I V O M

AUZANCES BELLEGARDE

✉ 5 route de Sarcelles - 23700 AUZANCES

☎ : 05-55-83-93-11

✉ sivomauzancesbellegarde@wanadoo.fr

**Rapport annuel sur la qualité
et le prix du service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2015**



I Contexte

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2015.

I.1 Coopération intercommunale

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

La collectivité est un SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple).

Elle est compétente en collecte et traitement.

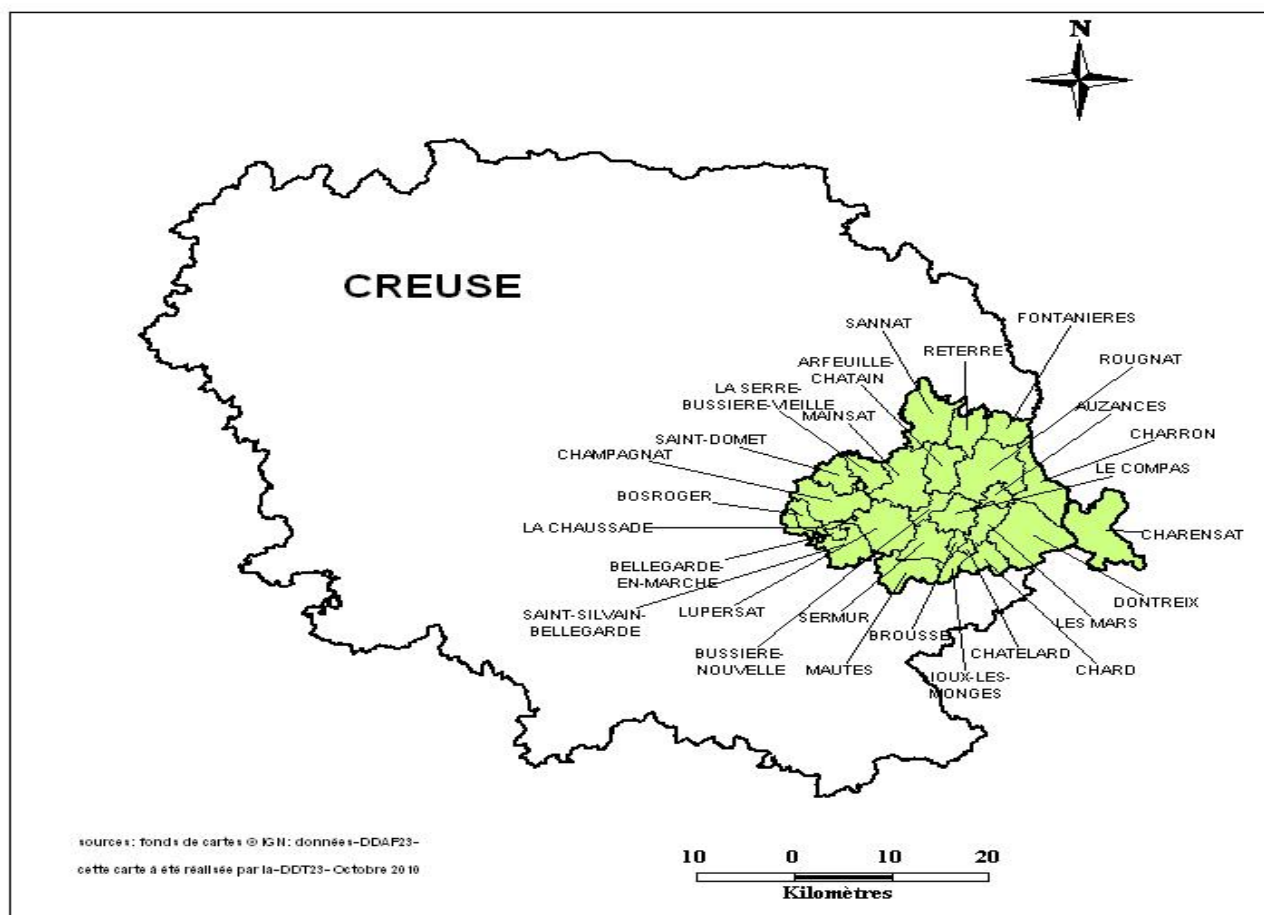
Elle regroupe la Communauté de Communes d'Auzances Bellegarde (23) et la commune de Charensat (63).

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

Le territoire desservi représente 27 communes ou encore 7767 habitants.

Commune	Population municipale INSEE 2012 <i>Utilisée pour les ratios du rapport</i>
ARFEUILLE CHATAIN	193
AUZANCES	1300
BELLEGARDE EN MARCHE	398
BOSROGER	119
BROUSSE	24
BUSSIERE NOUVELLE	105
CHAMPAGNAT	449
CHARD	203
CHARRON	218
DONTREIX	393
FONTANIERES	258
LA CHAUSSADE	117
LA SERRE BUSSIERE VIEILLE	123
LE CHATELARD	32
LE COMPAS	209
LES MARS	196
LIoux LES MONGES	52
LUPERSAT	330
MAINSAT	599
MAUTES	227
RETERRE	298
ROUGNAT	524
SANNAT	396
SAINT DOMET	165
ST SILVAIN BELLEGARDE	195
CHARENSAT	524
SERMUR	120
TOTAL	7767

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE



SIVOM Auzances-Bellegarde
■ Communes adhérentes pour la compétence déchets

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le service de collecte suivant une gestion :

- + directe par régie directe pour les Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr *) (=ordures ménagères)
- + directe avec prestation de services pour la collecte des PAV (Points d'Apport Volontaire) du 01/01/15 au 17/05/15 et en régie du 18/05/15 au 31/12/15
- + directe avec prestation de services pour la mise à disposition d'une déchetterie

La collectivité organise le service de traitement suivant une gestion :

- + directe avec prestation de services

Contrat	Nature	Exploitant	Date du contrat	Durée	Opérations concernées
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Quai de transfert pour DMAr*
Marché	Prestation de services	SITA	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Transport des DMAr *
Marché	Prestation de services	COVED	18/07/2011	Marché de 2 ans renouvelable 2 fois un an	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	COVED	08/07/2015	Marché de 4 ans	Traitement des DMAr *
Marché	Prestation de services	SITA	23/05/2011	4 ans	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	ETS ECHALIER	23/05/2011	4 ans, prolongée éventuellement d'une durée de 1 an	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	19/01/2011	4 ans	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie
Marché	Prestation de services	SARL TROCELLIER	27/12/2015	1 an	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie

I.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

I.2.3 Prestations assurées par une autre collectivité

Sans objet

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

Sans objet

I.2.5 Détenteurs des moyens de production

Sans objet

I.3 Modalités de financement du service

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1 520 à 1 526 et 1 609 bis à 1 609 nonies D du Code Général des Impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

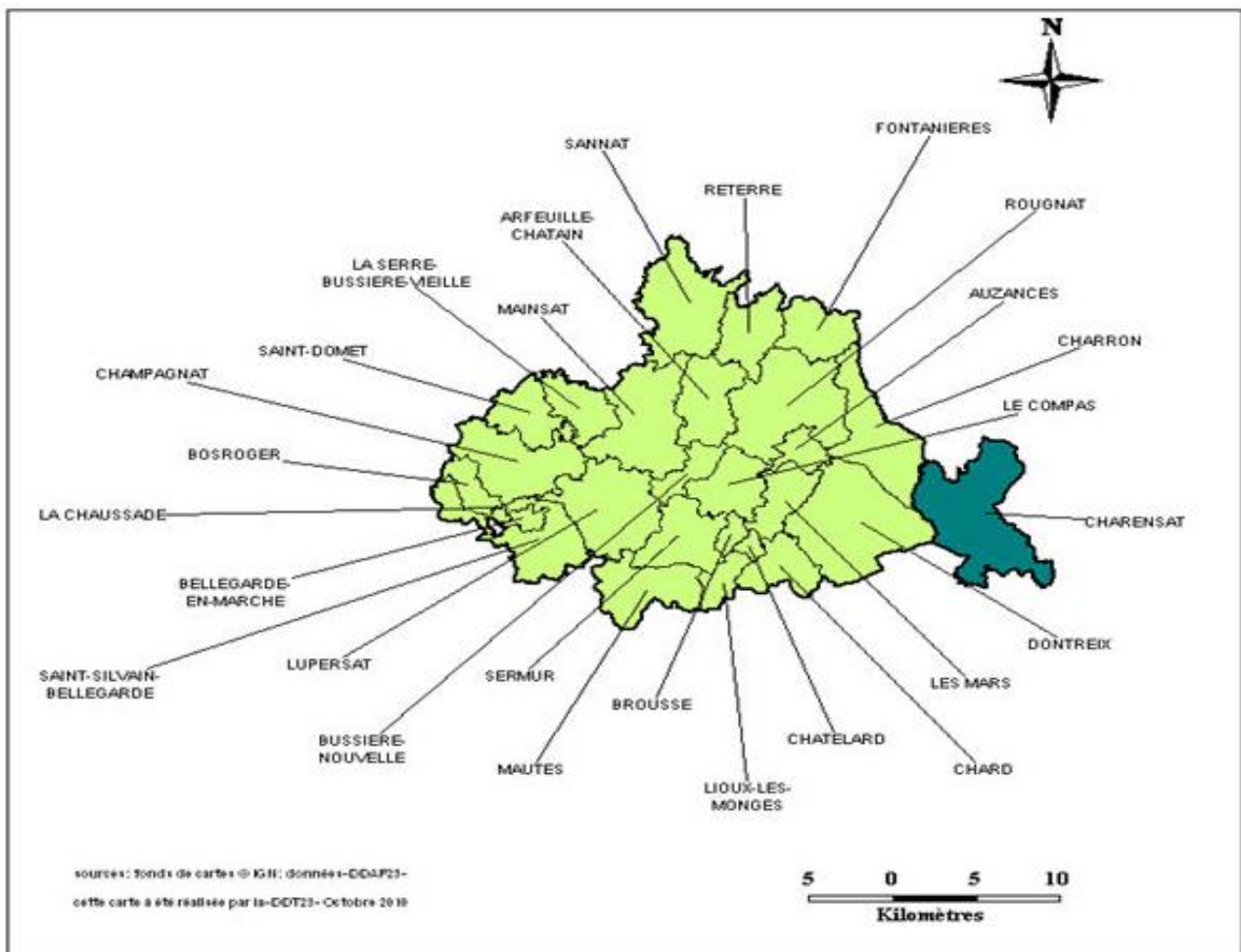
Elle a créé 2 zones pour l'établissement de la taxe. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones :



collectivités adhérentes.

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

ZONAGE POUR ETABLISSEMENT DU TAUX DE TEOM



Zone de collecte

- Zone 1. Communauté de communes Auzances Bellegarde
- Zone 2. Charensat

I.3.3 Modalités d'établissement de la REOMTC

Sans objet

I.3.4 Modalités d'établissement de la RSDA

Sans objet

I.3.5 Contribution des adhérents

La collectivité perçoit une contribution de la part de la Communauté de Communes d'AUZANCES BELLEGARDE égale au produit de la TEOM pour les 26 communes concernées.

La commune de CHARENSAT verse directement la TEOM au SIVOM.

I.3.6 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec les organismes suivants agréés pour le recyclage et par les recettes de reprise correspondantes :

Organismes	ECO EMBALLAGES	ECOLOGIC	ECOFOLIO
Nature	Barème E Collecte et traitement des déchets recyclables	Récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques	Recyclage ou valorisation des imprimés gratuits
Date convention	18/07/2011	29/06/2015	11/12/2013
Durée	du 01/01/11 au 31/12/16	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/01/13 au 31/12/16

Organismes	ECOTLC	RECYLUM	DASTRI
Nature	Recyclage et traitement de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures, usagés	Recyclage des lampes usagées	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants produits par les patients eu autotraitement
Date convention	01/04/2014	24/06/2015	16/07/2014
Durée	du 01/01/14 au 31/12/19	du 01/01/15 au 31/12/20	du 01/01/14 au 31/12/16

II Indicateurs techniques

II.1 Collecte

II.1.1 Collecte traditionnelle

Pour l'exercice **2015**, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

☛ DMar : il s'agit d'une collecte en porte à porte et en point de regroupement.

Pour ce faire, un parc de véhicules se compose de :

‣ 3 bennes tasseuses.

Le parc de conteneurs se compose de :

‣ bacs roulants.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

Communes	Hiver	Eté*
ARFEUILLE CHATAIN	1 fois par semaine	1 fois par semaine
AUZANCES	2 fois par semaine	2 fois par semaine
BELLEGARDE EN MARCHÉ	1 fois par semaine	2 fois par semaine
BOSROGER	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BROUSSE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
BUSSIÈRE NOUVELLE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHAMPAGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARRON	1 fois par semaine	1 fois par semaine
DONTREIX	1 fois par semaine	1 fois par semaine
FONTANIERES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA CHAUSSADE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LA SERRE BUSSIÈRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE CHATELARD	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LE COMPAS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LES MARS	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LIoux LES MONGES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
LUPERSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAINSAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
MAUTES	1 fois par semaine	1 fois par semaine
RETERRE	1 fois par semaine	1 fois par semaine
ROUGNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SANNAT	1 fois par semaine	1 fois par semaine
SAINT DOMET	1 fois par semaine	1 fois par semaine
CHARENSAT	1 fois par quinzaine	1 fois par semaine
SERMUR	1 fois par quinzaine	1 fois par semaine
ST SILVAIN BELLEGARDE	1 fois par semaine	1 fois par semaine

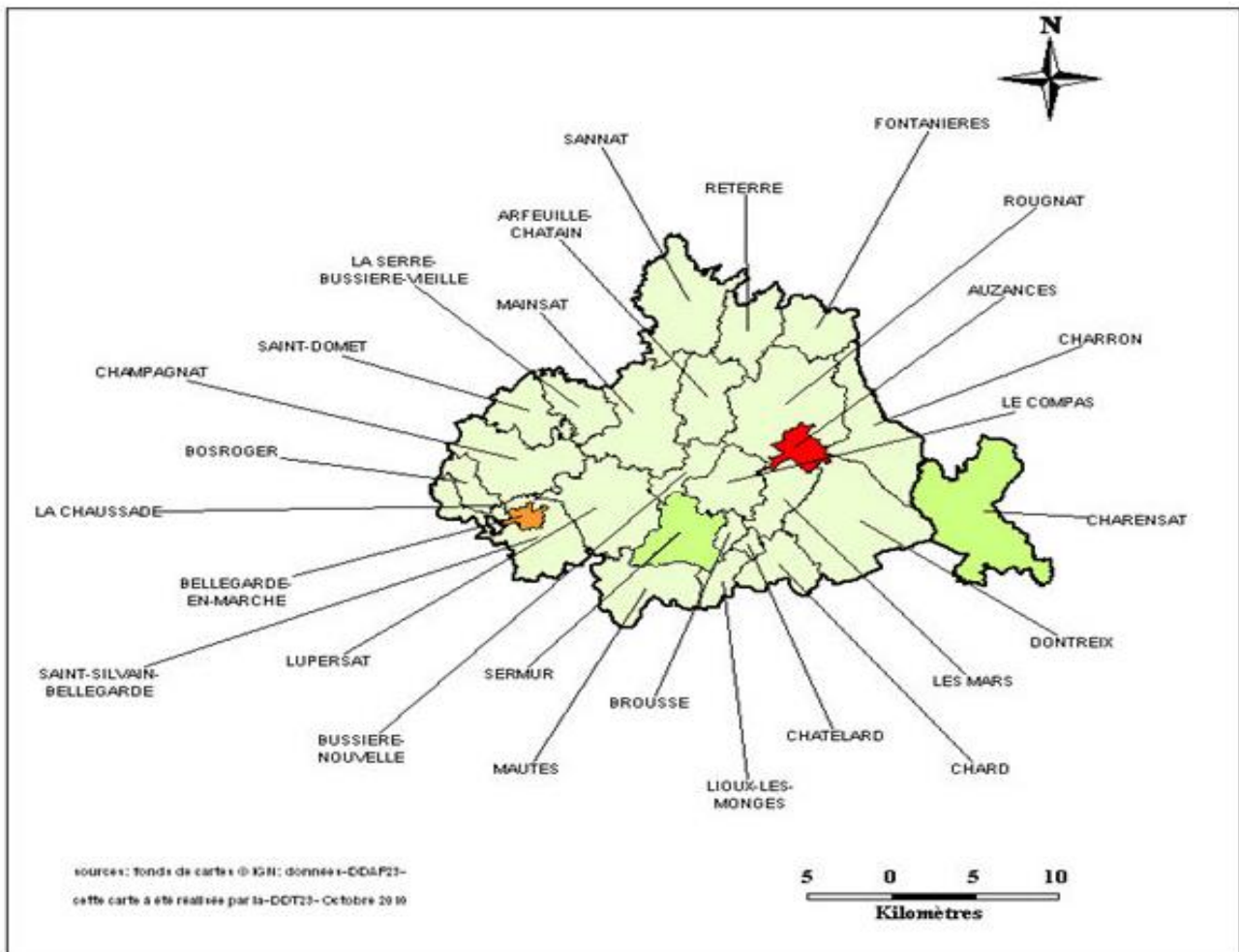
* été = du 01/07 au 31/08

En **2015** le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de :
DMar.

2042,70 tonnes de

SIVOM AUZANCES-BELLEGARDE

fréquence de collecte traditionnelle
des ordures ménagères



Fréquence de collecte

- 1x par semaine en été, 1x par quinze jours en hiver .
- 1 fois par semaine hiver / été .
- 2 fois par semaine hiver / été .
- 1 fois par semaine en hiver, 2 fois par semaine en été

II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par apport volontaire dans des conteneurs ou bornes

Les Points d'Apport Volontaire (PAV) sont à la disposition des usagers pour le dépôt, à leur initiative, des déchets suivants :

- ☛ verre.
- ☛ journaux magazines, cartons, briques alimentaires.
- ☛ emballages en mélange soit : aluminium, métaux ferreux, bouteilles et flacons en plastique.

Il y a au moins un lieu de dépôt par commune.

Le parc de colonnes appartient à la collectivité et se compose de :

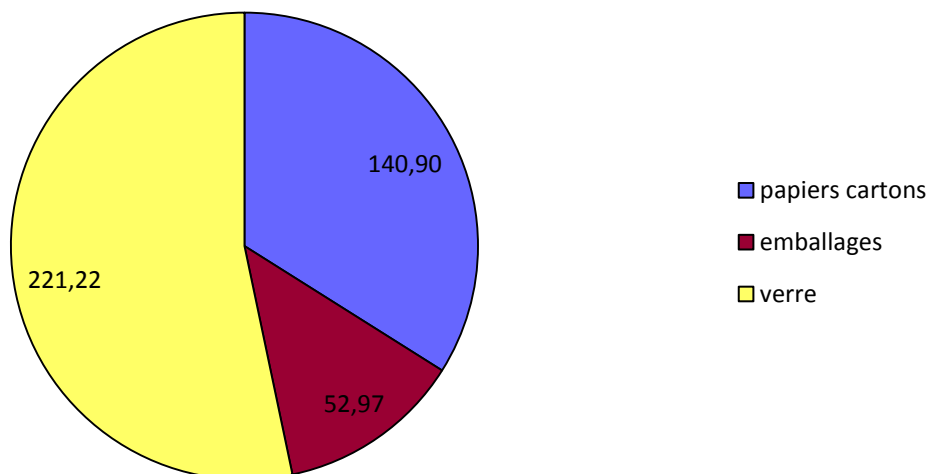
- ☛ 51 colonnes pour le verre.
- ☛ 40 colonnes pour les papiers/cartons.
- ☛ 39 colonnes pour les emballages.

Pour l'exercice **2015**, l'opération de collecte de ces PAV a été réalisée en prestation de services par l'entreprise SITA du 01/01/15 au 17/05/15. Ensuite elle a été effectuée en régie du 18/05/15 au 31/12/15.

Le tri et le traitement sont effectués par l'entreprise ECHALIER.

En **2015** le tonnage total en apport volontaire concerné est de : **415,09** tonnes répartis comme suit :

Tonnages collectés en P.A.V





II.1.4 Déchetterie

Les horaires d'ouverture pour 2015 sont les suivants :

Horaires d'hiver (du 1er octobre au 31 mars) :

du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

le samedi : de 9h à 17h

Horaires d'été (du 1er avril au 30 septembre) :

du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-18h

le samedi : de 9h à 17h30

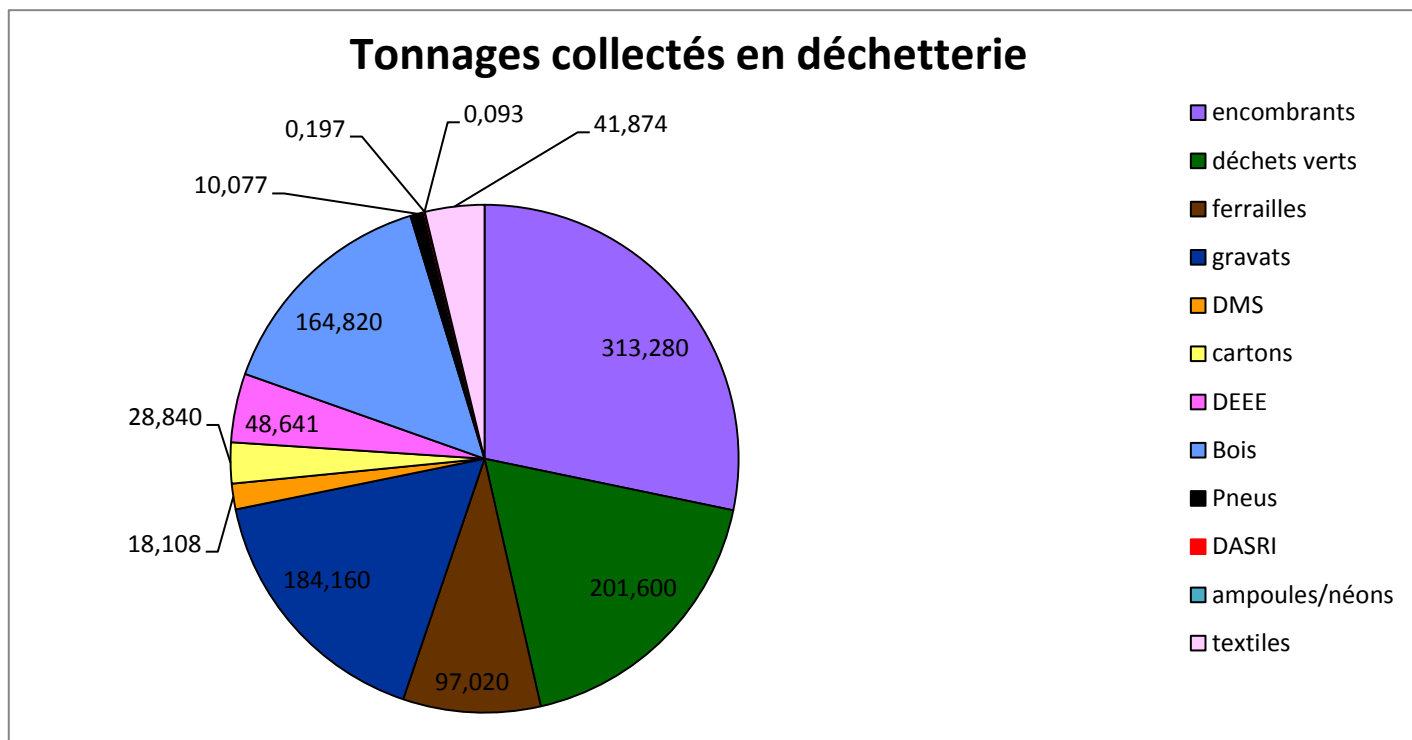
La déchetterie est fermée, les lundis, dimanches et jours fériés.

En 2015, le tonnage collecté s'élève à :

1108,71

tonnes selon la répartition

suivante :



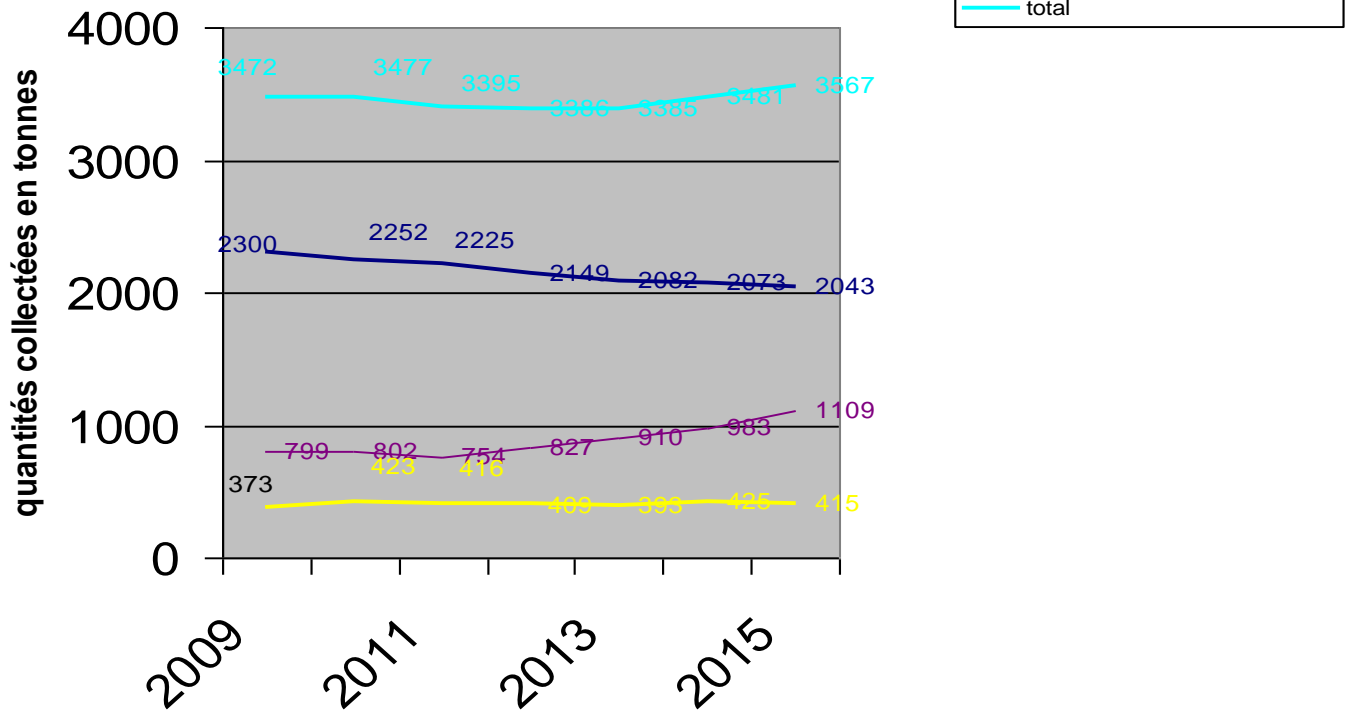
II.1.5 Quantités totales collectées

En 2015, l'ensemble des collectes a concerné
répartition suivante :

3566,50

tonnes de déchets avec la

Evolution de la collecte



soit environ **459,19** kg collecté/habitant contre 588 kg en moyenne en France
(source ADEME-2009)

II.1.6 Transfert

En 2015, l'opération de transfert a été réalisée :

➔ en prestation de service par l'entreprise TROCELLIER du 01/01/15 au 17/07/15

Le quai de transfert se situe sur la commune d'AUZANCES (à la déchetterie)

Sa capacité est de 100 m³ maximum, stockés sur site

Les déchets concernés sont les suivants :

- ☛ ordures ménagères.

➔ en régie du 18/07/15 au 31/12/15

Le quai de transfert se situe à l'entrée de l'ancienne décharge de Blavepeyre sur la commune de Bussière-Nouvelle.

Sa capacité est de 90 m³ maximum, stockés sur site.

Les déchets concernés sont les suivants :

- ☛ ordures ménagères.
- ☛ déchets recyclables.

II.1.7 Transport

En sortie du transfert, les déchets ménagers résiduels sont acheminés : par route en semi-remorques à fond fixe vers le traitement par l'entreprise SITA du 01/01/15 au 17/07/15 et en régie du 18/07/15 au 31/12/15.

Après collecte des PAV, les déchets ménagers recyclables sont acheminés : par route en benne ampli roll vers le centre de tri.

En **2015** le tonnage total annuel concerné a été de **2457,79** tonnes.

II.2 Traitement

II.2.1 Tri - récupération

Pour l'exercice **2015**, l'opération de tri est réalisée en prestation de service par : Ets ECHALIER. Leur centre de tri se situe à Clermont-Ferrand (63).

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire. Les refus de tri des déchets collectés en PAV sont traités par le prestataire et représentent : **14,55%**

Le tonnage total trié dans l'année est de **193,87** tonnes.

Le verre : **221,22** tonnes, est stocké, puis évacué dans un centre de tri spécifique pour le verre.

Les principales destinations sont les suivantes :

Provenance	Produits	Destination/repreneur
PAV	Papier cartons	SMURFIT KAPPA
	Journaux magazines	Papeteries de GOLBEY
	Briques alimentaires	LUCART SPA
	Acier	ARCELOR MITTAL
	Aluminium	REGEAL AFFIMET
	Plastiques	VALORPLAST
	Verre	O-I MANUFACTURING

En **2015**, les récupérations des produits collectés en déchetterie pour valorisation sont réalisées en prestation de service par la SARL TROCELLIER.

II.2.2 Stockage

En **2015**, l'opération de stockage des déchets ménagers résiduels est réalisée en prestation de service par : L'entreprise COVED

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux se situe sur la commune de MAILLET (03).

L'installation est dite de classe II conforme à l'arrêté du 13/11/2008, dont le fonctionnement est autorisé jusqu'en juillet 2029.

Les encombrants de la déchetterie sont stockés en prestation de service au centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe II à MIREMONT (63).

Les déchets entrants concernés sont les suivants:

- ☛ ordures ménagères.
- ☛ Encombrants
- ☛ Refus de tri.

Le tonnage total stocké dans l'année est de : **2384,19** tonnes.

II.2.3 Quantités totales traitées

En 2015, l'ensemble des traitements a concerné :
la répartition suivante :

3566,50

tonnes de déchets avec

Type de traitement	Quantité en 2015 en tonnes
Valorisation directe	744,34 (verre/gravats/DMS/Pneus/ Bois/D3E/DASRI/ferrailles/ ampoules)
Valorisation suite à tri	236,37 (Textiles/Plastiques/papier/ cartons - refus de tri repris ci-dessous)
Stockage direct	2384,19 (OM/encombrants/ refus de tri)
cocompostage	201,60 (Déchets verts)
TOTAL	3566,50

En 2015, **1182,31** tonnes ont été valorisées soit environ **33,15** % du tonnage total collecté, à comparer à l'objectif national de 35% pour 2012 et 45 % en 2015 annoncé au Grenelle de l'Environnement.

III Indicateurs financiers

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC (toutes taxes comprises).

III.1 Indicateurs financiers généraux du service

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et de contribuables

Origine	Euros €
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	52 006,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	0,00
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	0,00
Redevance des terrains de camping et de caravaning (REOMTC)	0,00
Contribution des collectivités adhérentes	858 092,16
Autres	0,00
Soit au total	910 098,16

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2015, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise de matériaux sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Recettes totales en €
Eco Emballages	41 277,73
Ecofolio	4 449,00
OCAD3E	4 156,71
Eco TLC	782,80
Total	50 666,24 €

III.1.3 Autres recettes

Origine	Recettes totales en €
Recettes de valorisation	17 405,93
Quote-part des subventions d'investissement	565,23
Travaux en régie	18 689,23
Produits exceptionnels divers	59,37
Total	36 719,76 €

En 2015, le service a perçu un total de recettes de fonctionnement à :

997 484,16 €

III.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 3 agents titulaires à plein temps, 3 agents contractuels à plein temps sur une partie de l'année, 1 agent contractuel à mi temps, 1 chef d'équipe titulaire à mi temps, 1 secrétaire titulaire à mi temps.

III.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global €T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte en régie des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	363 762,14 €	2 042,70	178,08 €	46,83 €
Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres	63 693,18 €	415,09	153,44 €	8,20 €
Déchetterie (collecte et traitement)	201 294,32 €	1 108,71	181,56 €	25,92 €
TOTAL	628 749,64 €	3 566,50	176,29 €	80,95 €

Le coût final net de la collecte, recettes d'aide au tri déduites, s'élève à **578 083,40 €** soit
162,09 € par tonne et **74,43 €** par habitant.

III.3 Indicateurs financiers du traitement

III.3.1 Tri et traitement

Les dépenses spécifiques liées au tri des déchets sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables issus des points propres et évacuation du verre	15 922,37 €	415,09	38,36 €	2,05 €

III.3.2 Transfert, transport et stockage

Les dépenses spécifiques liées au transfert, au transport des déchets au CET et à leur stockage sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Transfert des DMAR	8 713,05 €	2042,70	4,27 €	1,12 €
Transport des DMAR	46 681,48 €	2042,70	22,85 €	6,01 €
Stockage des DMAR	167 326,54 €	2042,70	81,91 €	21,54 €

III.3.3 Décharge de Blavepeyre

Les frais liés à la décharge de Blavepeyre s'élèvent à : **22 611,29 €**

Travaux en régie : quai de transfert à Blavepeyre **7 081,20 €**

III.3.4 Divers

Entretien, réparation et livraison de containers, collecte des objets encombrants, secrétariat et encadrement **76 478,41 €**

III.3.5 Autres charges

Autres charges de fonctionnement : **15 393,17 €**

III.3.6 Rémunération des entreprises sur contrat

Dans l'année 2015, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sur contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total € TTC
SARL TROCELLIER	Transfert des DMar	8 713,05 €
SITA	Transport des DMar	20 361,48 €
COVED	Stockage des DMar	167 326,54 €
SITA	Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés recyclables	18 860,25 €
ETS ECHALIER	Tri et traitement des déchets ménagers et assimilés recyclables	15 922,37 €
SARL TROCELLIER	Mise à disposition et gestion d'une déchetterie	201 294,32 €
TOTAL :		432 478,01 €

III.4 Prix du service

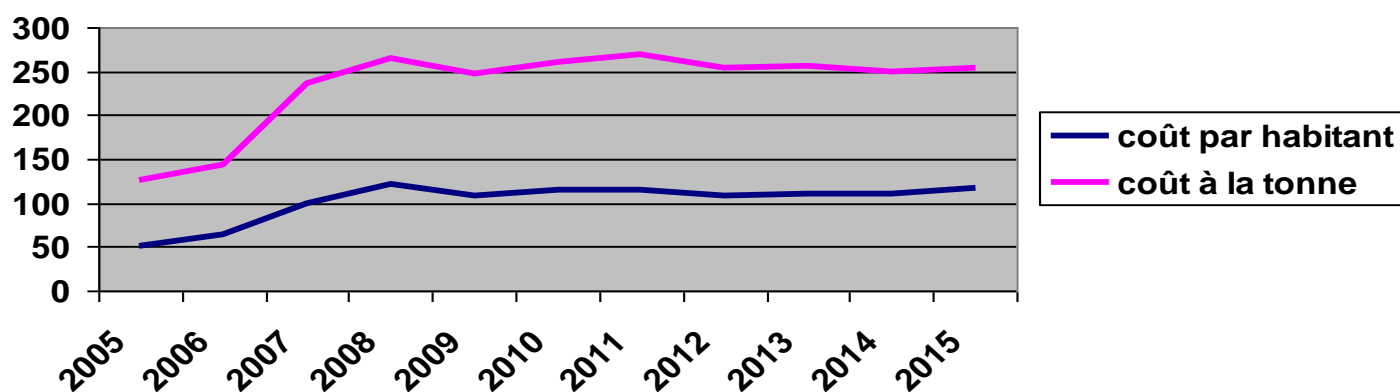
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

Au total le service occasionne en 2015 une dépense de :
277,29 € par tonne collectée et **127,33 €** par habitant. **988 957,15 €** soit

Le coût restant à la charge de la collectivité en 2015 est de :
252,79 € par tonne collectée et **116,08 €** par habitant. **901 571,15 €** soit

Dépenses	%	Recettes	%
Prestataires	43,73	Du service (contribuables)	91,24
Internes	56,27	Des aides des organismes agréés	5,08
		Autres aides	3,68

Evolution du coût du service restant à la charge de l'utilisateur



III.5 INVESTISSEMENTS REALISES EN 2015

Le SIVOM a acheté :

- un camion, une remorque, un bras et une grue, un châssis cabine équipé d'une benne à ordures ménagères pour 383 208 €
- divers petits matériels pour 1 270,40 €
- des bennes pour 40 585,20 €
- l'échéance de 2015 pour les bâtiments, payée en partie sur ce budget, pour un montant de 8 000 €

IV Mesures prises pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement

IV.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

IV.1.1 Protection de l'air

Des analyses ont été effectuées sur le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de Blavepeyre et sont correctes.

IV.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du traitement des déchets sont collectés en vue de leur traitement.

Les eaux pluviales sont maîtrisées pour éviter tout ruissellement sur le massif des déchets.

Les piézomètres en place permettent une surveillance régulière.

Des analyses sont effectuées semestriellement, aucune pollution ne nous a été signalée.

IV.1.3 Protection des paysages

La végétation naturelle arbustive valorise le site. Un entretien est effectué régulièrement.

IV.2 Mesures prises pour éviter les risques

Au niveau du C.E.T de Blavepeyre, des clôtures autour des lagunes et autour du site sont en place, ainsi qu'un portail de sécurité, afin d'éviter les risques d'intrusion.
Les pistes périphériques facilitent la surveillance.

IV.3 Perspectives pour le SIVOM

Nous avons l'obligation d'assurer un suivi de 30 ans sur le site : entretien du site, débroussaillage, tonte de gazon, analyses, interventions régulières...

Conclusion

Plusieurs changements ont eu lieu en 2015 :

Le SIVOM, afin d'être autonome et de garder le maximum de travail pour ses employés, réalise depuis le 18/05/15 la collecte des déchets recyclables, en régie, ainsi que le transport au centre de tri.

De plus, Le SIVOM effectue lui-même le transport des ordures ménagères, du quai de transfert jusqu'au centre d'enfouissement depuis le 18/07/15.

Après avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès de la Préfecture et de la DREAL, le quai de transfert situé à l'entrée du site de Blavepeyre a été agrandi.

Le SIVOM a donc effectué plusieurs investissements en 2015, comme vu précédemment.

Mais il a supprimé plusieurs marchés, ce qui simplifie les choses, ces dossiers étant lourds à monter et onéreux. Cela a permis de réaliser des économies sur ce point. Le SIVOM a récupéré du travail pour ses employés. Réaliser ces tâches en régie permet également de ne pas dépendre d'un prestataire et de régler plus simplement certains problèmes de débordement de colonnes par exemple.

D'autres projets sont en cours et devraient voir le jour en 2016, notamment relatifs au tri sélectif.